



AFFICHÉ
LE 17.02/2025.

2025/

Parafe

DECISION N° 20 /2025

OBJET : REVALORISATION DES REDEVANCES PERCUES PAR LA REGIE DE RECETTES « SERVICE AUX USAGERS » POUR LES ACTIVITES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES AVEC ET SANS HEBERGEMENT

Le Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22, alinéa 2;

Vu la délibération du conseil municipal n°536 en date du 6 décembre 2024 portant délégation de pouvoir à Madame le Maire de certaines attributions de l'assemblée délibérante en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales et autorisant le maire à fixer le montant des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Vu la Circulaire du 4 janvier 2024 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune,

Vu la décision n° 102-08 relative à la fixation des tarifs de prestation où l'utilisateur fournit son propre repas,

Vu la décision n° 03-23 du 20 janvier 2023, relative à la revalorisation des redevances perçues par la Régie de recettes « Service aux usagers » pour les activités scolaires et périscolaires avec et sans hébergement.

DECIDE

Article 1^{er} : Les tarifs de la restauration pour les agents publics sont établis comme suit à compter du 1^{er} avril 2025 :

Repas adultes :

- Tarif normal : 5,60 €
- Tarif réduit : 4,35 €

✓ Ces tarifs sont réservés aux seuls agents de la Commune et des administrations ayant passé convention avec elle et sous les conditions prévues pour les prestations sociales dont le taux est fixé par la circulaire du 4 janvier 2024 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune ;

✓ Les personnes qui assistent à une formation « en intra » à Ozoir-la-Ferrière peuvent bénéficier de la gratuité du repas pris dans le cadre de cette formation, sous réserve que les agents de la Commune bénéficient du même avantage lors de formations organisées dans leur commune d'origine.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AR-077-217703503-20250214-DECISION_20

Article 2 : Les tarifs de la restauration scolaire sont revalorisés, à compter du 1^{er} avril 2025 :

Ressources mensuelles			Cantine scolaire		
			A	B	C
1	moins de	686 €	2,38 €	2,19 €	2,13 €
2	686 €	824 €	2,47 €	2,30 €	2,24 €
3	824 €	960 €	2,59 €	2,42 €	2,33 €
4	960 €	1 166 €	2,71 €	2,52 €	2,45 €
5	1 166 €	1 372 €	2,87 €	2,66 €	2,59 €
6	1 372 €	1 578 €	3,00 €	2,80 €	2,71 €
7	1 578 €	1 852 €	3,17 €	2,95 €	2,88 €
8	1 852 €	2 127 €	3,35 €	3,12 €	3,05 €
9	2 127 €	2 401 €	3,54 €	3,29 €	3,20 €
10	2 401 €	2 676 €	3,74 €	3,46 €	3,35 €
11	2 676 €	3 087 €	3,97 €	3,69 €	3,58 €
12	3 087 €	3 498 €	4,22 €	3,94 €	3,83 €
13	3 498 €	3 911 €	4,51 €	4,18 €	4,07 €
14	3 911 €	4 322 €	4,76 €	4,46 €	4,32 €
15	4 322 €	4 733 €	5,04 €	4,70 €	4,55 €
16	4 733 €	5 144 €	5,33 €	4,95 €	4,84 €
17	5 144 €	5 556 €	5,58 €	5,19 €	5,05 €
18	5 556 €	et plus	5,82 €	5,42 €	5,28 €
Extérieurs			6,69 €		

(A : un enfant à charge, B : deux enfants à charge, C : trois enfants et plus à charge)

Chaque tranche contient sa borne inférieure ; sa borne supérieure appartient à la tranche suivante.

Lorsque les services municipaux, qui incluent un service de restauration, sont fréquentés par des enfants dont les troubles de santé (Protocole d'Accueil Individualisé – PAI) nécessitent la fourniture de leur repas par leur famille, le tarif est déterminé comme suit :

- Restauration scolaire = 1,03 €
- Accueil de Loisirs Sans hébergement :
 - ✓ Journée complète = Tarif de 2 demi-journées sans repas majoré de 1,03 €
 - ✓ Demi- journée avec repas = Tarif de la demi-journée sans repas majoré de 1,03 €

Article 3 : Les tarifs des accueils périscolaires et péri-ALSH, des études, des accueils après étude et accueils après soutien scolaire sont revalorisés selon la grille suivante, à compter du 1^{er} avril 2025 :

- ✓ Etudes surveillées : 3,77 €
- ✓ Accueil après étude ou après soutien scolaire : 1,26 €
- ✓ Accueils périscolaires et péri-ALSH :

REÇU EN PREFECTURE

1e 17/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AR-077-217703503-20250214-DECISION_20

Ressources mensuelles			Accueil scolaire		
			A	B	C
1	moins de	686 €	1,08 €	0,97 €	0,81 €
2	686 €	824 €	1,18 €	1,04 €	0,87 €
3	824 €	960 €	1,29 €	1,13 €	0,97 €
4	960 €	1 166 €	1,42 €	1,22 €	1,04 €
5	1 166 €	1 372 €	1,56 €	1,35 €	1,14 €
6	1 372 €	1 578 €	1,69 €	1,47 €	1,25 €
7	1 578 €	1 852 €	1,86 €	1,61 €	1,37 €
8	1 852 €	2 127 €	2,05 €	1,78 €	1,51 €
9	2 127 €	2 401 €	2,20 €	1,94 €	1,62 €
10	2 401 €	2 676 €	2,38 €	2,07 €	1,76 €
11	2 676 €	3 087 €	2,61 €	2,26 €	1,94 €
12	3 087 €	3 498 €	2,86 €	2,47 €	2,11 €
13	3 498 €	3 911 €	3,07 €	2,69 €	2,27 €
14	3 911 €	4 322 €	3,33 €	2,91 €	2,47 €
15	4 322 €	4 733 €	3,55 €	3,13 €	2,64 €
16	4 733 €	5 144 €	3,84 €	3,35 €	2,86 €
17	5 144 €	5 556 €	4,04 €	3,52 €	2,98 €
18	5 556 €	et plus	4,20 €	3,66 €	3,13 €
Extérieurs			5,16 €		

(A : un enfant à charge, B : deux enfants à charge, C : trois enfants et plus à charge)
Chaque tranche contient sa borne inférieure ; sa borne supérieure appartient à la tranche suivante.

Article 4 : Les tarifs des accueils de loisirs sans hébergement sont revalorisés, à compter du 1^{er} avril 2025 :

Pour l'accueil de loisirs des préadolescents, lorsqu'une sortie est organisée, les participants doivent fournir leur goûter et, si la sortie se déroule sur la journée entière, leur déjeuner. L'organisation d'une sortie ne donne lieu ni à majoration ni à minoration du tarif.

Ressources mensuelles			ALSH journée			ALSH ½ journée avec repas			ALSH ½ journée sans repas		
			A	B	C	A	B	C	A	B	C
1	moins de	686 €	6,57 €	5,81 €	5,06 €	3,90 €	3,41 €	2,99 €	2,69 €	2,40 €	2,06 €
2	686 €	824 €	7,14 €	6,25 €	5,54 €	4,23 €	3,73 €	3,30 €	2,89 €	2,56 €	2,24 €
3	824 €	960 €	7,69 €	6,78 €	5,92 €	4,58 €	4,02 €	3,52 €	3,13 €	2,77 €	2,45 €
4	960 €	1 166 €	8,46 €	7,46 €	6,56 €	5,01 €	4,41 €	3,90 €	3,46 €	3,05 €	2,67 €
5	1 166 €	1 372 €	9,28 €	8,18 €	7,20 €	5,49 €	4,85 €	4,26 €	3,76 €	3,34 €	2,93 €
6	1 372 €	1 578 €	10,13 €	8,86 €	7,79 €	5,99 €	5,24 €	4,61 €	4,11 €	3,63 €	3,20 €
7	1 578 €	1 852 €	11,14 €	9,81 €	8,63 €	6,61 €	5,81 €	5,11 €	4,54 €	4,00 €	3,53 €
8	1 852 €	2 127 €	12,29 €	10,76 €	9,50 €	7,27 €	6,40 €	5,62 €	5,02 €	4,38 €	3,90 €
9	2 127 €	2 401 €	13,33 €	11,76 €	10,34 €	7,90 €	6,98 €	6,13 €	5,43 €	4,80 €	4,21 €
10	2 401 €	2 676 €	14,44 €	12,69 €	11,16 €	8,56 €	7,52 €	6,61 €	5,88 €	5,17 €	4,55 €
11	2 676 €	3 087 €	15,99 €	14,07 €	12,38 €	9,49 €	8,32 €	7,36 €	6,52 €	5,76 €	5,04 €
12	3 087 €	3 498 €	17,64 €	15,53 €	13,66 €	10,44 €	9,20 €	8,10 €	7,21 €	6,34 €	5,58 €
13	3 498 €	3 911 €	19,25 €	16,95 €	14,88 €	11,41 €	10,03 €	8,82 €	7,89 €	6,93 €	6,08 €
14	3 911 €	4 322 €	20,89 €	18,44 €	16,21 €	12,36 €	10,91 €	9,59 €	8,55 €	7,51 €	6,61 €
15	4 322 €	4 733 €	22,55 €	19,82 €	17,44 €	13,34 €	11,74 €	10,34 €	9,20 €	8,10 €	7,11 €
16	4 733 €	5 144 €	24,17 €	21,29 €	18,72 €	14,31 €	12,61 €	11,09 €	9,87 €	8,69 €	7,68 €
17	5 144 €	5 556 €	25,81 €	22,71 €	19,99 €	15,29 €	13,44 €	11,84 €	10,52 €	9,28 €	8,16 €
18	5 556 €	et plus	27,42 €	24,17 €	21,27 €	16,26 €	14,34 €	12,61 €	11,19 €	9,86 €	8,65 €
Extérieurs			29,01 €			17,26 €			11,75 €		

(A : un enfant à charge, B : deux enfants à charge, C : trois enfants et plus à charge)
Chaque tranche contient sa borne inférieure ; sa borne supérieure appartient à la tranche suivante.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/02/2025

Application agréée E-legalite.com

Article 5 : Les tarifs de colonie (séjour de 14 jours) et des classes de découvertes (tarif à la journée) sont revalorisés comme suit, à compter :

- Du 1^{er} juillet 2025 pour les colonies,
- Du 1^{er} septembre 2025 pour les classes de découvertes.

	Ressources mensuelles		Classe de découvertes (par jour)			Séjour colonie (14 jours)		
			A	B	C	A	B	C
1	moins de	686 €	8,93	8,26	7,46	242	217	183
2	686 €	824 €	10,08	9,30	8,46	260	242	194
3	824 €	960 €	11,24	10,40	9,47	284	260	217
4	960 €	1 166 €	12,87	11,97	10,90	299	276	234
5	1 166 €	1 372 €	14,63	13,56	12,40	338	299	245
6	1 372 €	1 578 €	16,50	15,37	13,98	374	342	284
7	1 578 €	1 852 €	18,80	17,52	15,92	419	389	319
8	1 852 €	2 127 €	21,17	19,75	18,00	462	436	354
9	2 127 €	2 401 €	23,56	22,00	20,10	509	479	389
10	2 401 €	2 676 €	26,18	24,30	22,16	551	524	443
11	2 676 €	3 087 €	29,63	27,39	24,89	599	571	494
12	3 087 €	3 498 €	33,40	30,95	28,13	646	613	544
13	3 498 €	3 911 €	37,00	34,34	31,30	673	641	579
14	3 911 €	4 322 €	40,66	37,58	34,40	700	673	618
15	4 322 €	4 733 €	44,07	40,79	37,38	731	708	653
16	4 733 €	5 144 €	47,80	44,26	40,45	742	738	731
17	5 144 €	5 556 €	50,74	47,03	42,95	754	752	747
18	5 556 €	et plus	53,64	49,68	45,37	764	761	754
Extérieurs						788		

(A : un enfant à charge, B : deux enfants à charge, C : trois enfants et plus à charge)

Chaque tranche contient sa borne inférieure ; sa borne supérieure appartient à la tranche suivante.

✓ Le prix total à régler pour un séjour classe de découvertes est obtenu en multipliant le prix d'une journée par la durée du séjour (jour du départ et jour de retour inclus). Le résultat est arrondi à l'euro le plus proche.

✓ La facture du séjour est à régler à la Régie de recettes. Il est possible d'effectuer plusieurs versements, définis par le service, de façon à ce que le séjour soit intégralement payé avant le départ.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le sous-Préfet de Seine et Marne,
- Monsieur le Trésorier Principal de Chelles

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 14 février 2025

Le Maire

Christine FLECK



REÇU EN PREFECTURE

le 17/02/2025

Application agréée E-legalite.com

93_AR-077-217703503-20250214-DECISION_20